

# INFIRMIER TERRITORIAL

Fonctions ●

Recrutement ●

Concours ●

Déroulement de carrière et rémunération ●

Catégorie

**B**

Filière

médico-sociale

B40

[www.cdg74.fr](http://www.cdg74.fr)



## .....FONCTIONS .....

Texte de référence : décret 92-861 du 28 août 1992 modifié, article 2.

Les membres du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux exercent leur fonction dans les collectivités et établissements publics, visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984.

## .....RECRUTEMENT .....

Après déclaration de vacance ou de création d'emploi faite par la collectivité auprès du Centre de gestion de leur département, les **infirmiers territoriaux de classe normale** sont recrutés soit :

- par *concours externe* sur titre avec épreuves organisés par un Centre de gestion de la Fonction publique territoriale.
- *par mutation* depuis une collectivité territoriale,
- *par détachement* de fonctionnaires venant d'une autre administration (Fonction publique d'Etat ou Hospitalière) et titulaire de l'un des diplômes requis pour l'accès au cadre d'emplois.

## ..... CONCOURS D'ACCES A L'EMPLOI .....

### 1 – CONDITIONS GENERALES

Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 16 ans,
- posséder la nationalité française ou celle d'un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen,
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir un casier judiciaire n°2 portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction et attestées par un certificat établi par un médecin agréé.

### 2 – CONDITIONS SPECIFIQUES

Le concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires :

- soit du diplôme d'Etat d'infirmier,
- soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique,
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.

### 3 – EPREUVES

Le concours d'accès au grade d'infirmier est un concours sur titres avec épreuves.

- **L'épreuve d'admissibilité** consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre dévolues au cadre d'emplois des infirmiers et notamment la déontologie de la profession (durée : 3 heures, coefficient : 1).

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

**Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury seront autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.**

- **L'épreuve d'admission** consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois des infirmiers (durée : 20 minutes, coefficient : 2).

### 4 – REUSSITE AU CONCOURS





Le lauréat d'un concours d'accès à l'emploi **d'infirmier territorial** est inscrit sur une **liste d'aptitude** établie par le Centre de gestion organisateur. Elle est **valable sur tout le territoire français**.

Un lauréat ne peut pas être inscrit sur deux listes d'aptitude d'un même grade. **Si le lauréat est déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude en tant qu'infirmier territorial**, il doit choisir l'une de ces listes. Dans les 15 jours suivant la notification de sa réussite au concours, le lauréat informera les Centres de gestion organisateurs de la liste choisie par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an. Elle peut être renouvelée deux fois sous réserve que le lauréat ait fait la **demande écrite** d'être maintenu sur la liste au terme de l'année suivant son inscription initiale et au terme de la deuxième année.

**ATTENTION : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement, elle permet de postuler à un emploi.** Le lauréat doit chercher un poste dans une collectivité, notamment en consultant le site Internet du Centre de gestion, ou en s'adressant au « Service de l'Emploi » du Centre de gestion du département où il réside ou dans lequel il souhaite travailler.

### ..... DEROULEMENT DE LA CARRIERE ET REMUNERATION .....

**CONCOURS** → LISTE D'APTITUDE → RECRUTEMENT → STAGIAIRISATION → TITULARISATION

Lorsqu'il est recruté dans une collectivité, le lauréat du concours **d'infirmier territorial** est nommé **stagiaire** pour 1 an.

**La titularisation** intervient au terme de la période de stage si celui-ci a été satisfaisant. Dans le cas contraire, le stage peut être renouvelé pour 1 an, après avis de la Commission administrative paritaire, sinon, il est procédé au licenciement de l'agent ou à sa réintégration dans son corps ou cadre d'emplois d'origine lorsqu'il est déjà fonctionnaire.

Le grade **d'infirmier territorial** appartient à un cadre d'emplois de catégorie B de la filière médico-sociale. Cette dernière regroupe plusieurs cadres d'emplois dont celui des infirmiers territoriaux.

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux comprend 2 grades :

- Infirmier de classe normale,
- Infirmier de classe supérieure.

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel qui est basé sur leur grade. Le grade est lui-même divisé en « échelons », chaque échelon correspondant à une rémunération brute mensuelle, ou traitement de base. Le traitement d'un infirmier territorial de classe normale démarre à 1419,03 €\* bruts mensuels au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade (IM 308).

L'infirmier territorial de classe normale évoluera dans l'échelon supérieur grâce à l'ancienneté : Les infirmiers territoriaux de classe normale peuvent accéder au grade d'infirmier territorial de classe supérieure quand ils ont atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et qu'ils justifient de 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. Le traitement de base mensuel passe à 1893.58 €\* au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade (IM 411).

Au traitement brut s'ajoutent, le cas échéant :

- Une indemnité de résidence,
- Un supplément familial,
- Un régime indemnitaire lié aux responsabilités, qualifications ou sujétions.

\*rémunération au 1<sup>er</sup> Octobre 2009



